



VENTHON PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet arrêté
par délibération
en date du :

8 juillet 2011

Projet approuvé
par délibération
en date du :

14 juin 2012

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.26.89.76.95



1

POUR SUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POUR ACCUEILLIR 230 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES ET ATTEINDRE 850 HABITANTS DANS UNE QUINZAINE D'ANNEES.

1.1 Accroître et diversifier l'offre de logement.

Pour assurer le développement démographique de Venthon, il est nécessaire de réaliser au minimum 120 logements nouveaux.

L'offre en logement doit permettre de satisfaire les demandes variées. Cette diversité porte autant sur le statut que sur la taille des logements.

Certaines opérations, identifiées dans le règlement, devront proposer des logements intermédiaires entre l'individuel et le collectif, avec des prestations associées à la maison particulière : entrées individualisées, terrasses ou jardins privatifs, hauteurs limitées à R+1+C et ponctuellement R+2+C ...

Le PLH (plan local de l'habitat) de la CoRAL (communauté de communes de la région d'Albertville) prévoit la réalisation de 2 logements sociaux à Venthon. La commune souhaitant rester attractive pour les jeunes ménages a décidé d'atteindre un quota plus important. Ces logements seront prioritairement localisés sur les opérations qui seront conduites sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ces opérations le taux de «logement pour tous» est à fixé à 20%.

1.2 Mettre en oeuvre une politique foncière adaptée pour maîtriser une opération urbaine stratégique.

L'opération stratégique (le Coeur de Village) sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique afin d'assurer la maîtrise globale de l'opération.

Ce choix implique la mise en place d'une politique foncière adaptée.



1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser le développement urbain.

La commune de Venthon était sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

La zone U du PLU ne prends que l'enveloppe urbaine déjà existante. L'urbanisation se fera uniquement dans les dents creuses de cette enveloppe.

La zone AU est d'ailleurs constituée de plusieurs dents creuses du coeur du village.

L'urbanisation de cette zone se fera avec une densité beaucoup plus importante que celle constatée depuis 10 ans sur la commune (7 logements à l'hectare en moyenne auparavant contre 24.8 dans la zone AU).

En englobant uniquement la poche urbaine, le PLU favorise le maintien des terres agricoles et naturelles.

1.4 Gérer les déplacements

La commune est desservie par les bus du conseil général (ligne 107 Albertville - Beaufort/ Arêches).

Aucun projet n'est prévu à court terme en matière de déplacement urbain.

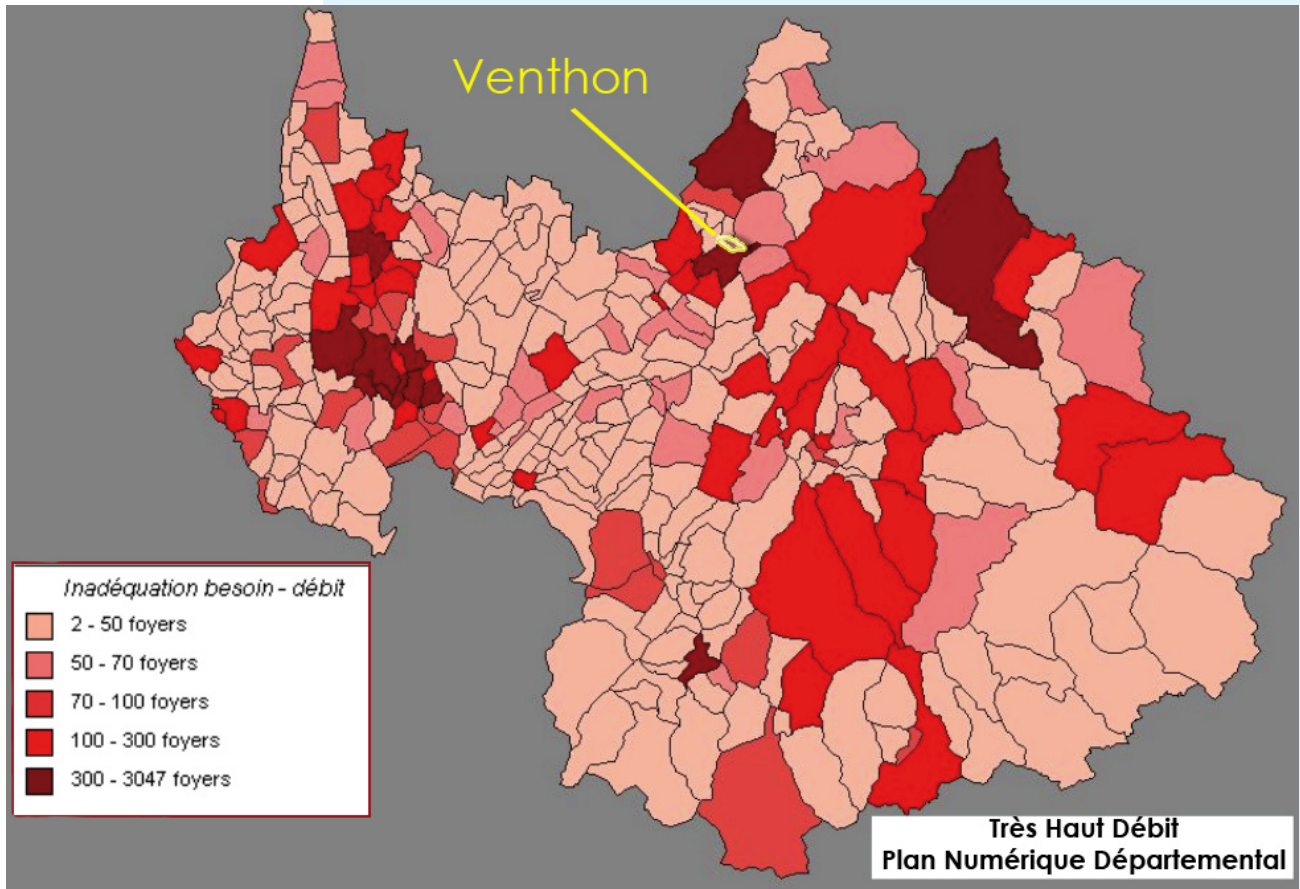
Les déplacements piétons sont facilités par la présence de plusieurs cheminements à l'intérieur du centre urbain.

1.5 Permettre un accès aux communications numériques.

Le Conseil Général de Savoie a mis en place en 2010 un «plan numérique départemental» qui consiste à couvrir l'ensemble du département en haut et en très haut débit d'ici 15 ans.



La commune de Venthon se trouve actuellement en zone rose claire (zone bien desservie).



Le Conseil général de la Savoie s'est fixé pour objectif de déployer un réseau numérique à très haut débit sur tous les territoires, aux meilleurs prix, et accessible pour tous. Cette politique devrait se déployer sur trois axes :

- * favoriser le déploiement de l'ADSL,
- * soutenir l'émergence de solutions alternatives pour les territoires ne pouvant bénéficier de la technologie ADSL
- * examiner la possibilité de développer un réseau de fibres optiques, cette technologie proposant les meilleurs débits.



Un territoire 100% connecté. Le rendre possible et même indispensable est l'une des priorités du Conseil général dans le cadre du développement harmonieux du territoire.

Agir pour réduire les disparités territoriales passe également par l'optimisation d'une couverture numérique de tout le département. Des outils ont été créés pour atteindre cet objectif majeur avec notamment la charte « département innovant » signée avec France Télécom pour le déploiement de l'ADSL et les technologies telles que le WIFI. A terme, le département verra un réseau dense de fibres optiques irrigué tout le territoire savoyard en très haut débit.

La couverture numérique passe aussi par le développement de la téléphonie mobile, notamment dans les « zones blanches », et par le financement de la construction de pylônes pour les antennes.

Enfin, les Savoyards qui ne disposent pas d'Internet chez eux, peuvent y accéder grâce aux Espaces Publics Numériques (EPN) disposés sur tout le territoire et financés par le Conseil général.



2

AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE.**2.1 Créer un coeur du village.**

Au cours de l'histoire, le centre du village s'est déplacé du haut de la commune (secteur de l'église) vers le plateau (secteur de la mairie). Toutefois le glissement du centre de gravité ne s'est pas accompagné de la création d'un véritable coeur de village.

Le PLU présente l'opportunité de repenser l'organisation du coeur du village, sachant que plusieurs objectifs sont recherchés :

- créer une forme urbaine assez compacte, incluant un tissu de jardins privatifs de taille modeste (environ 200 m²) ,
- valoriser les espaces publics, notamment en créant un espace vert central (jardin et jeux pour enfants, terrain de boule ...)
- régler le problème de vitesse excessive route de la Charrière,
- réaliser un éco-quartier,
- inclure un programme de «logements pour tous» représentant 20% de l'opération.

2.2 Confirmer la spécificité paysagère

La spécificité paysagère de Venthon revêt plusieurs aspects:

- la ceinture verte agricole,
- les corridors écologiques,
- la forêt d'altitude,
- la végétation dans le village.

Le PLU s'attache à préserver ces éléments.



2.4 Préserver les capacités économiques de la commune.

Venthon ne peut se limiter au simple rôle de commune résidentielle d'Albertville. Les activités économiques doivent conserver une place dans la vie locale.

L'agriculture :

La commune ne compte plus qu'un siège d'exploitation sur son territoire mais reste un espace de production important pour les exploitants des communes voisines. Le PLU préserve la pérennité de cette activité.

La forêt:

Le rôle écologique et économique de la forêt est très important. Cette ressource devient d'autant plus précieuse que la demande en bois s'intensifie avec la montée en puissance les démarches de développement durable. Il s'agit de production de bois d'oeuvre pour la construction mais aussi de bois-énergie.

Le PLU prend les dispositions nécessaires pour protéger les espaces forestiers.

L'artisanat:

Après avoir vécu le traumatisme de la désindustrialisation, la commune reprend l'initiative en créant une zone d'activité artisanale le long du Doron, au nord ouest de la commune.

L'équipement commercial :

Le maintien ou le développement de commerces de proximité est indispensable à l'animation et à la vie locale. La commune a pris des initiatives avec la création de l'auberge communale. Afin de poursuivre la politique commerciale, le PLU prévoit la possibilité d'implantation de nouveaux commerces de proximité dans la zone AU.



3

PROMOUVOIR UN VILLAGE ECOLOGIQUE.**3.1 Encourager la haute qualité environnementale des projets.**

L'environnement est une préoccupation municipale. Certains enjeux sont strictement locaux, comme :

- la volonté d'un village compact afin de limiter la consommation d'espaces naturels et pour favoriser les déplacements «doux»,
- la santé des habitants grâce à un habitat sain,
- le bruit,
- la qualité de l'eau,
- les économies d'énergie,
- la gestion des risques naturels.

D'autres enjeux doivent être appréhendés dans une perspective plus large, comme la lutte contre les changements climatiques.

La commune favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les opérations de construction. Elle encourage les projets HQE qui prennent en compte, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, la protection contre la chaleur estivale, la durabilité des matériaux, la protection contre le bruit, l'utilisation des énergies renouvelables ...

Un effet promotionnel sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «coeur de village».

2.2 Maintenir la qualité de l'environnement urbain et naturel.

Le rôle de la végétation:

Tous les projets de constructions devront comporter des plantations afin de bénéficier des avantages de la végétation : épuration de l'air, régulation thermique en été, biodiversité ...

L'eau de consommation:

Des mesures en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation seront prises, notamment par la promotion des bâtiments HQE.



L'eau de pluie:

Le taux d'imperméabilisation des sols est faible à Venthon. Toutefois afin de maîtriser les phénomènes de concentration des écoulements des eaux de pluie, la commune incitera les constructeurs à rechercher des solutions de régulation : infiltration, toitures-végétalisées ...

Des solutions de stockage pourront être étudiées en cas d'impossibilité.

3.3 Mettre de oeuvre une politique ambitieuse de maîtrise et gestion énergétique des bâtiments.

Devançant les futures normes thermiques des bâtiments la commune incitera les constructeurs à réaliser des logements à très faible consommation d'énergie (moins de 50kw/m²/an) voire passif (production d'énergie supérieure à la consommation). Le règlement du PLU incite à la réalisation d'une architecture «bio-climatique».

Un effet promotionnel sera recherché avec la mise en oeuvre d'opérations publiques exemplaires comme celle du «coeur de village».

3.4 Economiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées.

Le territoire communal est exigü, le choix d'un développement urbain sur un mode compact participe à une gestion économe de l'espace.

3.5 Prévenir les risques naturels et industriels.

L'objectif de la commune est d'assurer un développement garantissant une sécurité maximale à ses habitants. Cela suppose une connaissance approfondie des phénomènes, l'information de la population et la définition de choix collectifs en matière de prévention.

Les risques naturels portent sur les inondations de l'Arly et du Doron, les mouvements de terrain, la sismicité.

Les risques industriels concernent la pollution des sols de l'ancienne usine Péchiney.



3.6 Protéger les continuités écologiques

La commune compte deux trames bleues : l'Arly et le Doron de Beaufort qui sont classées en zone «N» dans le PLU afin d'en protéger les abords. Aucun projet ne vient perturber l'écoulement de ces rivières.

Le continuum forestier couvre une bonne partie de la commune. Il est protégé par un classement en zone «N».

